



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

## Modification temporaire du règlement de la circulation

(publication selon article 82 de la loi communale modifiée  
du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 3 juin 2026 concernant la modification temporaire du règlement de circulation de la commune de la Vallée de l'Ernz à l'occasion des travaux de construction de la conduite d'eau et canalisation dans la rue de Savelborn (chemin vicinal « Gruecht ») a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 17 juin 2026, référence 322/26/CR et par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 16 juin 2026, réf. 8.

Le texte de cette délibération peut être consulté au secrétariat communal à Medernach.

Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

La présente publication est faite conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Medernach, le 24 juin 2026,

Pour le collège échevinal,  
Le bourgmestre,

La secrétaire,



Administration communale  
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette  
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1  
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu  
www.aerenzdall.lu